



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 12 MARS 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté préfectoral  
relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1 à L. 428-29 et R. 421-1 à R. 428-28 ;
- VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 ;
- VU les propositions formulées par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ;
- VU la consultation du public, organisée sur le site de la préfecture de la Sarthe du 17 février au 8 mars inclus, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 5 février 2024 au 13 février 2024 ;
- VU l'avis de l'office français de la biodiversité ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que le sanglier est classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » en Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que le sanglier est une espèce en développement dans le département de la Sarthe et que ses dégâts sont en très forte progression ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de gérer les populations de sangliers dans le département et qu'il convient en particulier de recourir dès que possible à la chasse afin de diminuer les concentrations de ces animaux et d'en limiter les nuisances ;

**CONSIDÉRANT** le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département par les sangliers ;

**CONSIDÉRANT** au vu de ce qui précède, qu'il convient notamment de donner la possibilité de chasser le sanglier à l'approche et à l'affût du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024 en application du décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 susvisé est modifié pour le sanglier. Cette espèce ne peut être chassée que pendant les périodes et aux conditions suivantes :

ESPÈCE	OUVERTURE	CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>SANGLIER</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2023	31 juillet 2023	<u>Période de chasse anticipée</u> : chasse à l'approche ou à l'affût sur <b>autorisation préfectorale individuelle</b> . Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 15 septembre 2023.
	1 <sup>er</sup> août 2023	14 août 2023	<u>Période de chasse anticipée</u> : chasse en battue, à l'approche ou à l'affût sur <b>autorisation préfectorale individuelle</b> . Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 15 septembre 2023.
	15 août 2023	Ouverture générale	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité.
	Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
	Fermeture générale	31 mars 2024 au soir	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité.
	1 <sup>er</sup> avril 2024	31 mai 2024	Chasse à l'approche ou à l'affût sur <b>autorisation préfectorale individuelle, uniquement pour la protection des semis</b> . Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.
	1 <sup>er</sup> juin 2024	30 juin 2024 au soir	<u>Période de chasse anticipée</u> : chasse à l'approche ou à l'affût sur <b>autorisation préfectorale individuelle</b> . Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 15 septembre 2024.

Les dispositions relatives au renard restent inchangées.

ESPÈCES	OUVERTURE	CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>RENARD</b>	Ouverture générale	Fermeture générale	
	1 <sup>er</sup> juillet 2023	Ouverture générale	<u>Période de chasse anticipée</u> : Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier peut chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques associées à chacune de ces deux espèces.
	1 <sup>er</sup> juin 2024	30 juin 2024 au soir	

## **Article 2**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 restent inchangés.

## **Article 3 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département de la Sarthe :

le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de La Flèche et de Mamers, le directeur départemental des territoires, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'agence des Pays de la Loire de l'Office national des forêts, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse et commissionnés à cet effet.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.